



Recourant :
Monsieur A _____

_____ FRANCE

Intimée :
B _____ SA

_____ [GE]

C/12506/2024

ACJC/1009/2024

DU MARDI 20 AOÛT 2024

Vu le jugement JTPI/8807/2024 du 11 juillet 2024 prononçant la faillite de A _____ (ch. 1 du dispositif);

Vu le recours contre ledit jugement formé le 31 juillet 2024 par A _____, dans le délai et la forme prescrits par l'art. 321 al. 1 et 2 CPC;

Vu le sursis accordé au précité par la créancière selon la convention des parties du 25 juillet 2024 (art. 3);

Attendu que l'attention de la partie recourante est expressément attirée sur le fait qu'une nouvelle faillite la concernant, qui serait prononcée postérieurement à la réception du présent arrêt, ne sera plus rétractée, sauf si elle prouve sa solvabilité par pièces, jointes au recours;

Vu en droit les articles 172 ch. 3 in fine et 174 LP, 309 let. b ch. 7 et 319 ss CPC.

PAR CES MOTIFS,

La Chambre civile :

Annule le chiffre 1 du dispositif du jugement de faillite N° JTPI/8807/2024 rendu par le Tribunal de première instance le 11 juillet 2024 dans la cause C/12506/2024-22 SFC (poursuite N° 1 _____).

Confirme le jugement pour le surplus.

Condamne la partie recourante aux frais du recours, taxés à 220 fr., et dit qu'ils sont compensés par l'avance de frais de même montant fournie par elle, qui reste acquise à l'Etat de Genève.

Siégeant :

Monsieur Ivo BUETTI, président *ad interim*; Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, Madame Ursula ZEHETBAUER GHAVAMI, juges; Madame Mélanie DE RESENDE PEREIRA, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Communiqué le dispositif du présent arrêt aux parties par plis recommandés, ainsi qu'à l'Office des faillites, à l'Office des poursuites, au Registre du commerce et au Registre foncier le 21 août 2024.